



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 71 / 2023
DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – PIERRE LESNE – RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Pierre Lesne, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, responsable du service urbanisme réglementaire nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

À compter du 1er décembre 2023, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 1 000 €, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service urbanisme réglementaire et planification territoriale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre Lesne, responsable du service urbanisme réglementaire, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Chloé Verhille, DGA développement économique et urbain.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié Pierre Lesne
responsable du service urbanisme
réglementaire
Le

Notifié à Chloé Verhille
DGA développement économique
et urbain
Le